



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 FEVRIER 2023

DELIBERATION 2023.03 – DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR 2023 – EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION ET MATERIEL DE POLICE MUNICIPALE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	2 FEVRIER 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	9 FEVRIER 2023
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	8	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint		X		Régis EMERIAU
GLIZE Caroline, Adjointe	X			
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM		X		Caroline GLIZE
DIRHEIMER Thierry, CM		X		Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Delphine FLOIRAT
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM		X		Marc BOISSEAU
MALVILLE Frédéric, CM		X		Aline FONTAINE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM		X		André VEYSSIERE



Délibération 2023.03

DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR 2023 : EXTENSION DE LA VIDEO PROTECTION ET MATERIEL DE POLICE MUNICIPALE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à projet au titre du programme S du FIPD 2023 précisant les modalités d'attribution du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;

Dans le prolongement de la signature du Contrat de Sécurité Intégré, au sein duquel l'État s'engage notamment à soutenir financièrement les projets de développement de vidéoprotection, il est proposé de déposer deux dossiers au titre de l'année 2023 :

Considérant les projets d'investissement de la Commune d'IZON au titre de l'exercice 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission Ressources en date du 2 février 2023 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

SOLLICITER l'Etat au titre du FIPDR 2023 pour les deux projets suivants :

- EXTENSION DU PERIMETRE DE VIDEOPROTECTION
- MATERIEL DE POLICE MUNICIPALE

DIRE que les plans de financement prévisionnel sont les suivants pour :

1) EXTENSION DU PERIMETRE DE VIDEOPROTECTION

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant HT		Montant HT
1) Rue des Gabauds- Rue du Sablonat - Rue de la Grave	42 513,49 €	Etat FIPDR (50%)	21 256,74 €
2) Avenue des Prades - Chemin de l'Ancienne Voie Romaine			
3) Avenue du Mal de Lattre de Tassigny - Chemin du passage			
4) Avenue Gal de Gaulle – Avenue d'Uchamp – rue de Carreau			
5) Avenue des anciens combattants – Avenue du Gal de Gaulle			
		Autofinancement	21 256,75 €

TOTAL	42 513,49 €	TOTAL	42 513,49 €
-------	-------------	-------	-------------

2) MATERIEL DE POLICE MUNICIPALE

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant HT		Montant HT
2 Gilets Pare-balles tactiques	922,00 €	État (FIPDR)	500,00
		Montant forfaitaire de 250€ par gilet	€
		Autofinancement	422,00
			€
TOTAL	922,00 €	TOTAL	922,00 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention,

- SOLLICITE l'Etat au titre du FIPDR 2023 pour les 2 projets suivants :

- 1) EXTENSION DU PERIMETRE DE VIDEOPROTECTION
- 2) MATERIEL DE POLICE MUNICIPALE

Dans le cadre du plan de financement prévisionnel visé ci-dessus.

Publiée le

Fait à Izon, le 9 février 2023

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MS

Launay



Clément MEZERGUE

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.